

# Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS  
GUILLOT**

Directeur  
des affaires juridiques  
Groupe BNP Paribas

## Garanties

**Contre-garantie à première demande.  
Caractère autonome. Compensation.  
Connexité (non).**

*Cour de cassation, chambre commerciale du 6 mars 2001.  
Cassation de la cour d'appel de Nîmes, 2<sup>e</sup> chambre civile section B  
du 29 janvier 1998.  
Aff. M. Gladel et Sté Sert Garbaix c/Société générale.*

Une entreprise avait reçu à titre d'acompte sur un marché de travaux des sommes dont le remboursement était garanti à première demande par un établissement de crédit et contre-garantie à première demande par sa banque.

Après la mise en redressement judiciaire de l'entreprise, la banque dont la contre-garantie avait été appelée avait déclaré sa créance et compensé celle-ci avec le solde du prix du marché qu'elle avait reçu pour le compte de l'entreprise dont elle tenait le compte.

Le commissaire à l'exécution du plan et le représentant des créanciers avaient réclamé à la banque la restitution du prix du marché.

La cour d'appel de Nîmes avait retenu la connexité, au motif qu'elle pouvait être admise entre des obligations nées de contrats distincts, mais réunis par une opération économique globale et indivisible.

Par arrêt du 6 mars 2001, la Cour de Cassation a cassé et annulé cet arrêt pour violation de l'article 33 de la loi du 25 janvier 1985 au motif que le caractère autonome de la contre-garantie à première demande excluait la connexité.